

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

23 AVRIL 2008

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À LA SITUATION CHINOISE ET AUX JEUX OLYMPIQUES DE PÉKIN
DÉPOSÉE PAR **MM. MARCEL CHERON, PAUL GALAND ET YVES REINKIN.**

DÉVELOPPEMENTS

Le 8 août prochain débiteront à Pékin les Jeux Olympiques d'été. Dans le cadre de leur candidature pour l'organisation de ces Jeux, les autorités chinoises avaient déclaré que l'organisation des Jeux s'accompagnerait d'une amélioration de la situation en matière de droits de l'homme. Quelques mois avant le début de ces jeux, il semble que cette promesse ne se soit guère concrétisée.

La présente résolution demande au Gouvernement de la Communauté française, en concertation avec les autres entités politiques du pays, d'accentuer les contacts avec les autorités chinoises pour que cette situation s'améliore rapidement, tout en veillant à rappeler notre solidarité avec les peuple chinois. Nous demandons également avec insistance au COIB et au CIO d'adopter une attitude éthique conséquente en la matière.

C'est en juillet 2001 à Moscou que l'organisation des XXIXe Jeux Olympiques d'été a été confiée par le Comité international olympique (CIO) à Pékin, au détriment d'autres villes candidates comme Toronto, Paris, Osaka et Istanbul.

Déjà à l'époque, de graves inquiétudes s'étaient exprimées sur la candidature de Pékin, surtout du côté des organisations de défense des droits de l'homme. Les conditions de travail et de vie souvent éloignées des normes de l'OIT et l'existence de très sérieux problèmes en matière de droits de l'homme étaient connues. Les opposants au régime étaient appréhendés et enfermés dans des camps de travail ou de rééducation, intimidés ou torturés, voire exécutés publiquement et sans autre forme de procès. Les rapports d'Amnesty International (AI) et d'Human Rights Watch (HRW) faisaient régulièrement état d'informations alarmantes, qui mettaient l'accent sur ces violations flagrantes. Ces critiques avaient même contribué en 1993 – quand la Chine s'était portée pour la première fois candidate à l'organisation des JO – à ce que le CIO choisisse Sydney. La façon dont la Chine avait puni la révolte étudiante de 1989 était encore trop présente dans les esprits.

En vue de l'attribution des Jeux de 2008, le rapport de la commission d'évaluation du CIO, rédigé après une visite de trois jours à Pékin, était particulièrement glorifiant pour le pays. Il concluait que la Chine, grâce à ses organes administratifs fortement centralisés, pouvait assumer l'entière responsabilité de l'organisation de Jeux Olympiques. Grâce au développement éco-

nomique du pays, des garanties financières suffisantes pouvaient être apportées pour la construction des infrastructures nécessaires et d'un village olympique moderne.

Le rapport fixait également quelques conditions auxquelles Pékin devait satisfaire :

- Les journalistes devaient recevoir la possibilité de circuler librement pendant les Jeux dans tout le pays.
- Des efforts urgents devaient être réalisés pour mettre sur pied des Jeux respectueux de l'environnement et de la santé. Pékin était confronté à de lourds problèmes de pollution imputables à des centrales au charbon polluantes et à un parc automobile vieillissant. Il était nécessaire et urgent de procéder au remplacement du charbon par le gaz, au déplacement de l'industrie polluante en dehors de la ville et à la résolution des embouteillages catastrophiques.
- La qualité de l'eau et de l'air, en général, et à Pékin, en particulier, devait répondre aux normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Depuis ces recommandations, très peu de choses ont changé. Amnesty International a démontré dans ses rapports que le non-respect des droits de l'homme s'est intensifié. Militants des droits de l'homme, journalistes, avocats mais aussi immigrants ou opposants au régime sont visés.

Outre la question des droits de l'homme, il existe également des signaux alarmants relatifs à des conditions de vie et de travail inhumaines, à la quasi inexistance de politique sociale, aux problèmes environnementaux gigantesques provoqués dans tout le pays par le développement économique débridé, sans parler du sujet politiquement sensible qu'est l'occupation du Tibet.

1° Le CIO et les autorités chinoises

Dans la discussion à propos des Jeux Olympiques et de la situation des droits de l'homme en Chine, le CIO (et ses représentants nationaux) a un rôle propre à jouer, et ce sont en premier lieu aux autorités chinoises elles-mêmes qu'incombe la responsabilité de faire évoluer positivement la situation.

Préalablement à la désignation de Pékin, le secrétaire général du Comité chinois, Wang Wei,

a déclaré : « Nous avons toute confiance dans le fait que, si les Jeux Olympiques sont organisés en Chine, cela représentera non seulement un soutien pour notre économie, mais également que l'ensemble des conditions sociales de notre pays vont s'améliorer, y compris l'enseignement, la santé et les droits de l'homme ». Le maire de Pékin, Liu Qi, annonça quant à lui en 2001 : « [Les Jeux olympiques] vont contribuer à promouvoir tous les projets économiques et sociaux et favoriseront aussi notre travail en faveur des droits humains. »

Les responsables du CIO exprimèrent également leur espoir que l'organisation des Jeux Olympiques contribue à l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Jacques Rogge, président du CIO, déclarait en 2001 : « Le sport, le CIO et les Jeux Olympiques peuvent jouer un rôle positif pour aider à changer le monde ». En 2002, il affirmait encore : « Nous sommes convaincus que les Jeux Olympiques vont améliorer les droits de l'homme en Chine. Elles (les autorités chinoises) vont améliorer le respect des droits humains. (...) Nous, le CIO, avons enjoint les autorités chinoises d'améliorer le plus rapidement possible leur situation en matière de respect des droits de l'homme. »

Le CIO a confirmé à plusieurs reprises ses attentes à l'égard des autorités chinoises. Le Comité déclarait également compter sur les organisations actives en matière de droits de l'homme pour suivre la situation en Chine et en faire rapport. En 2004, selon Jacques Rogge, « c'est la responsabilité du CIO de se battre pour des valeurs. Nous avons dit très clairement à nos amis chinois et aux dirigeants chinois que nous voulions un total respect des droits de l'homme. Nous n'avons pas nous-mêmes l'expertise pour juger de l'évolution de ces différents changements sociaux. Il y a d'autres organisations pour cela et nous sommes à leur écoute ».

La charte olympique (article 2) rappelle que : « Le but de l'Olympisme est de mettre le sport au service du développement harmonieux de l'homme en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine ».

À un an du début des jeux, et plus récemment encore, plusieurs organisations actives en matière de droits de l'homme ont publié des rapports qui prouvent qu'il n'y a pour ainsi dire aucune amélioration de la situation en Chine. Hein Verbruggen, qui est le coordinateur des Jeux en Chine pour le CIO, a pris ses distances avec la campagne d'Amnesty. Il n'y a, selon lui,

en dehors de la question de la liberté de presse, aucun élément en rapport avec les droits de l'homme. Il estime que les Jeux ne doivent pas être utilisés en fonction d'objectifs relatifs aux droits de l'homme et affirme qu'il n'y a pas de violation des droits de l'homme en Chine qui serait en rapport avec l'organisation des Jeux Olympiques. Ces affirmations sont à tout le moins en contradiction avec ce que Jacques Rogge avait affirmé précédemment et donnent de facto l'impression que les droits de l'homme ne sont pas une priorité pour le CIO.

2° Les points d'accrochage les plus importants en matière de droits de l'homme

Quels sont nos soucis principaux ?

1° Liberté de la presse

Il est positif que le CIO ait insisté sur la liberté de la presse auprès du gouvernement chinois. Mais on est loin d'aboutir à la liberté de presse « complète » qui avait été promise pour la durée des Jeux Olympiques.

Les nouvelles règles ne valent que pour la presse étrangère et sont ponctuelles. Elles seront oubliées dès après les Jeux Paralympiques (en septembre). Amnesty International et Human Rights Watch constatent que, dans la pratique, la liberté de presse (pour les journalistes étrangers) n'a quasiment pas été assouplie. Les médias chinois ont même de moins en moins de liberté à l'approche des Jeux. Dans l'intérêt d'une « cohabitation harmonieuse », la bride est toujours plus serrée : journalistes et écrivains sont toujours enfermés et licenciés, et des journaux sont empêchés de paraître.

La censure d'Internet et la suppression de sites sont monnaie courante. Ces dernières années, plusieurs journalistes actifs sur Internet ont été condamnés à 12 ans d'enfermement. Au palmarès annuel de la liberté de presse édité par Reporters sans Frontières, la Chine se situe dans le bas du classement. En 2006, elle était 163ème sur 168.

Selon le rapport d'Human Rights Watch *You will be harassed and detained*, paru en août 2007, il apparaît qu'il y a peu d'améliorations dans la pratique. L'organisation a interrogé 35 correspondants de presse étrangers actifs en Chine. La plupart estiment que les nouvelles règles sont systématiquement enfreintes. Des rédacteurs sont régulièrement intimidés par les autorités, arrêtés ou d'une manière ou d'une autre empêchés de faire leur travail.

2° Expulsions forcées

Selon Amnesty, des milliers de personnes ont été forcées de quitter leur maison, leur entreprise ou leurs terres en vue de la construction

des infrastructures olympiques. Certaines ne l'ont appris que lorsque les bulldozers étaient déjà sur leur trottoir. Souvent, les victimes d'expulsions forcées n'ont pas été dédommées, ou alors à peine. Les personnes qui protestaient contre cet état de fait ont pris le risque d'être arrêtées et torturées.

3° Violation des droits de l'homme dans le contexte des Jeux

Les autorités locales de Pékin ont décidé, début 2006, d'utiliser la peine de «rééducation par le travail» pour embellir et sécuriser la ville et pour faire en sorte que les Jeux se déroulent dans l'ordre. Contrairement à ce qui se passe pour les peines de prisons classiques, c'est la police qui condamne les personnes à la «rééducation par le travail», sans intervention d'un juge.

Dans la perspective des Jeux, Pékin a élargi l'application de cette peine à des infractions comme la publicité illégale, le commerce non autorisé, la distribution de dépliants, le vagabondage ou la mendicité. De plus en plus souvent, des personnes sont assignées à résidence arbitrairement alors qu'elles expriment simplement leur révolte contre des abus. Ainsi, par exemple, deux réalisateurs de documentaires chinois (Hu Jia et Zeng Jinyan) ont été assignés à résidence, juste avant d'entamer un voyage en Europe pour montrer leur film concernant une période antérieure d'assignation à résidence.

4° Autres violations des droits de l'homme en Chine

La liste des violations est longue : il y a des centaines de prisonniers de conscience. On évalue à 500.000 le nombre de personnes qui sont placées sans autre forme de procès dans un camp de travail. Plus de 90% des peines de mort en Chine sont exécutées, pratiquement toujours à l'issue d'un procès inéquitable. Il y a beaucoup de violence policière. Des minorités ethniques et religieuses, comme les Ouïgours notamment, sont gravement discriminées et opprimées.

3° Les droits sociaux et la production de biens pour les Jeux Olympiques

À l'occasion des Jeux olympiques de 2004, la campagne Play Fair avait pour objectif d'inciter le CIO à veiller au respect des conditions de travail dans les industries de l'habillement sportif et de la chaussure de sport, de façon à influencer fortement l'octroi de licences et la conclusion de contrats sportifs. La réponse du CIO fut explicite : ce n'est pas le CIO lui-même mais les fédérations nationales qui sont responsables pour les licences et le sponsoring.

En juin 2007, plus d'un an avant les Jeux olympiques de Pékin, No medal for the Olympics on labour rights, le nouveau rapport de la campagne Play Fair, fait le point sur la question. Pour ce rapport, quatre entreprises chinoises ont été inspectées au cours de l'hiver 2006-2007. Ces entreprises produisent des casquettes, des vestes, des agendas avec la mascotte olympique, des cartes, des bics et du matériel de bureau, uniquement avec une licence olympique. Le résultat de cette enquête est consternant. Les travailleurs ne disposent ni d'un contrat, ni d'un quelconque document relatif à l'organisation du travail et sont gravement sous-payés (de 50 à 60% du minimum légal). Des enfants de moins de 16 ans et parfois même de moins de 12 ans sont employés dans ces entreprises et doivent travailler six jours sur sept, jusqu'à 13 heures par jour. Les travailleurs sont obligés de faire des heures supplémentaires, ne peuvent pas prendre congé et parfois même ne peuvent démissionner sans devoir payer une indemnité de dédommagement à l'entreprise. La sécurité sociale est pour ainsi dire inexistante, il n'existe pas de congé de maternité. Le travail se déroule dans des conditions non hygiéniques et non sécurisées. Des retenues sur salaire injustifiées sont infligées en cas d'erreur. Les syndicats – y compris le syndicat d'État, seul officiellement reconnu – sont souvent absents,...

Cette situation va à l'encontre du Code éthique du CIO qui considère que «Les acteurs olympiques ne peuvent pas être impliqués avec des entreprises ou des personnes dont les activités ne s'inscrivent pas en accord avec les principes décrits dans la Charte olympique.»

Le CIO refuse pourtant de prendre ses responsabilités, y compris pour exiger le respect même minimal de normes de travail correctes pour la production d'articles portant le logo olympique.

Or, le CIO avait signé en 1998 avec l'Organisation internationale du travail (OIT) un accord de collaboration à propos du respect de la justice sociale, par lequel ils encourageaient les activités de lutte contre la pauvreté et contre le travail des enfants.

Le gouvernement chinois, de son côté, n'a ratifié aucune des deux conventions fondamentales de l'OIT relatives à la liberté d'association et au droit d'organisation et de négociation collective. Les travailleurs chinois restent donc privés de ces droits. La seule organisation de travailleurs à être officiellement reconnue est la All China Federation of Trade Unions (ACFTU), une succursale de la bureaucratie du

parti et d'État. L'ACFTU reste dès lors souvent en coulisse et est passif dans le soutien aux travailleurs.

Suite au rapport de Play Fair, le CIO s'en tint à son message selon lequel il reverrait les contrats des entreprises qui se rendraient coupables de telles violations. Ce faisant, il renvoya la patate chaude vers les Comités olympiques nationaux.

Le COIB (Comité Olympique et Interfédéral Belge) s'en tint à sa déclaration selon laquelle il est « choqué des abus mis en évidence dans ce rapport ». Il renvoya la balle au CIO, qui a plus d'influence pour entreprendre des actions. On ne peut que s'étonner de cette passivité en matière de protection des droits des travailleurs quand on sait par ailleurs les efforts qui sont fournis pour protéger les sponsors officiels des Jeux olympiques et des autres grandes manifestations sportives de l'ambush marketing, pratique par laquelle une entreprise associe son image à un grand événement sans y être invité. Pour lutter contre cette pratique, Paul Van den Bulck, avocat spécialisé en droit des marques rappelle que « la tendance depuis une dizaine d'années c'est d'adopter des réglementations ad hoc ; pour se voir attribuer un grand événement, les pays doivent en effet s'engager à adopter des législations spécifiques visant à lutter contre l'ambush marketing. »

Les Jeux Olympiques constituent une vitrine pour la Chine et lui permettent de faire valoir son progrès économique et ses avantages commerciaux. Toutefois, les rapports commerciaux ne doivent pas occulter le désastre humain que constitue la politique chinoise en matière de droits humains, sociaux et environnementaux.

Le 14 mars 2008, des manifestations de soutien au Dalaï Lama ont été violemment réprimées. Suite à ces manifestations, plusieurs officiels européens n'ont pas exclu un boycott de la séance inaugurale des JO de Beijing, comme marque de protestation.

Il convient de considérer qu'un boycott sportif de l'événement n'aurait aucune conséquence visible sur la situation des droits de l'Homme en Chine. L'histoire l'a déjà démontré. Il faut au contraire, profiter de l'événement maintenant que la décision a été prise de les organiser à Beijing, pour mettre la pression sur les autorités chinoises et faire levier afin que les droits de l'homme soient respectés, que la liberté de la presse soit instaurée et qu'une plus grande préoccupation pour la protection de l'environnement (protection de la nappe phréatique, pollutions en tout genre, productions de CO₂,

épuisement des ressources naturelles).

En effet, un boycott aurait surtout pour conséquence de pénaliser la population chinoise, première victime, et les sportifs ; et de priver les nations démocratiques d'une manière de faire valoir leurs critiques à l'égard du pouvoir chinois.

Nous plaçons pour que la Communauté française joue un rôle moteur dans l'expression d'un désaccord profond par rapport aux atteintes aux droits humains et sociaux par les autorités chinoises et inscrive, autant que possible, son action et sa position dans un cadre belge et européen. L'action commune en la matière est la plus susceptible d'apporter des résultats probants et durables.

Il convient pour un parlement démocratique de s'inquiéter de la négation de la démocratie, et d'enjoindre à son gouvernement de ne pas laisser une telle situation sans réaction résolue.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA SITUATION CHINOISE ET AUX JEUX OLYMPIQUES DE PEKIN

Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

Vu la Charte olympique et en particulier son article 2 qui dispose que « L'Olympisme est une philosophie de la vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple et le respect des principes éthiques fondamentaux universels » ;

Considérant que la désignation de la Chine comme pays organisateur des Jeux olympiques était conditionnée par le fait que les journalistes internationaux disposeraient d'une totale liberté de travail, que des efforts supplémentaires devaient être faits pour parvenir à des Jeux « verts », et que la qualité de l'air et de l'eau à Pékin devaient répondre aux normes de l'OMS ;

Considérant que – comme cela apparaît notamment dans un rapport récent de Human Rights Watch – les autorités chinoises, à l'approche des Jeux olympiques et malgré des « mesures provisoires d'assouplissement », continuent à imposer des mesures de restriction aux journalistes étrangers, alors que les journalistes indigènes restent complètement sous contrôle ;

Considérant que le gouvernement chinois a renforcé la censure pour 130 millions d'utilisateurs d'Internet ;

Considérant que, lors de la construction des bâtiments olympiques, plusieurs milliers de personnes ont été expulsées de leur logement, souvent sans compensation et que, dans le cadre du « nettoyage » préolympique, de nombreuses écoles pour enfants migrants ont été fermées ;

Considérant que les citoyens chinois qui voulaient protester contre ces expulsions ont été entretemps arrêtés ;

Considérant que les droits de milliers de travailleurs occupés à la construction des sites olympiques ne sont pas respectés ;

Considérant qu'à l'occasion des Jeux Olympiques, les assignations à résidence et la rééducation par le travail ont été utilisées à grande échelle contre les nombreux citoyens qui se sont élevés contre ces abus ;

Considérant que le gouvernement chinois continue à appliquer à grande échelle la peine de mort, avec, selon les estimations, plus de 7.500 personnes exécutées chaque année ;

Considérant que – comme cela apparaît notamment dans un rapport récent de Play Fair Alliantie – les entreprises chinoises qui travaillent avec une licence olympique le font d'une manière qui est radicalement en contradiction avec les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;

Considérant que le CIO lui-même s'était engagé à veiller à une amélioration de la situation des droits de l'homme en Chine ;

Le Parlement de la Communauté française demande que le Gouvernement :

- 1° Lance un appel urgent aux autorités chinoises en vue, dans les prochains mois, d'une amélioration rapide et tangible de la situation en matière de respect des droits de l'homme et de la liberté de la presse des journalistes chinois et étrangers ;
- 2° Contribue activement à la construction d'une position belge et européenne commune qui manifeste de façon explicite la critique de la politique chinoise en matière de droits humains, sociaux et environnementaux, en envisageant de façon sérieuse, en fonction de l'évolution de la situation, un boycott politique de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de 2008 à Beijing ;
- 3° Exprime son soutien à tous les citoyens chinois qui dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques ont été chassés de leurs maisons, enfermés ou maltraités et demande aux autorités chinoises une clarification totale sur le sort de ces personnes ;
- 4° Condamne l'attitude des autorités chinoises à l'égard du Tibet et condamne le soutien des autorités chinoises aux régimes birmans et soudanais ;
- 5° Appelle le Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB) à s'exprimer de façon explicite contre les violations des droits de l'homme dans le cadre de toutes les activités concernant la préparation des Jeux Olympiques de Pékin ;
- 6° Appelle le COIB à insister auprès du CIO pour que ce dernier appelle les autorités chinoises à

prendre des mesures visibles supplémentaires en faveur du respect des droits de l'homme et de la liberté de la presse ;

- 7° Prenne des initiatives afin que le COIB s'engage à ce que tous les produits qui seront fabriqués dans le cadre de la participation belge aux Jeux Olympiques, notamment les vêtements sportifs et tous les objets de merchandising, soient produits dans le respect total des normes de l'OIT ;
- 8° Appelle les athlètes belges qui participeront aux Jeux Olympiques à faire connaître – dans la ligne de la charte olympique qui fait référence au respect de principes éthiques fondamentaux et universels – leur attachement aux droits de l'homme ;
- 9° Insiste auprès des cinq plus grands fournisseurs Internet pour qu'ils ne se soumettent pas aux mesures de censure des autorités chinoises.

M. CHERON

P. GALAND

Y. REINKIN